



**commune de PAYRIGNAC.46.**  
révision du Plan d'Occupation des Sols-  
élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

## **V. ANNEXES**

Document approuvé par délibération  
du Conseil Municipal en date du

Pierre-Marie GILLES-architecte DPLG-urbaniste ENPC  
Christine MOUNEYRAC-architecte DESA-urbaniste OPQU  
Gaëlle DUCHENE-architecte du patrimoine DPLG

## V. ANNEXES

1. servitudes applicables sur le territoire communal
2. salubrité et sécurité publiques
  - eau potable et risques naturels
  - eaux usées, assainissement
  - risque incendie-sécurité incendie
  - règlement sanitaire départemental
  - Projet d'intérêt général, pollution sonore, sécurité routière
  - patrimoine archéologique
3. emplacements réservés
4. espaces boisés classés
5. éléments de patrimoine

## 1.servitudes applicables sur le territoire communal

### Servitudes monuments historiques:

#### Monument historique classé:

-Paroi ornée de peintures préhistoriques au lieu-dit "le chêne-vert" B630 F2 , en date du 19 mai 1954.

#### Monument historique inscrit:

-tour-pigeonnier de Labio, commune de Gourdon, par arrêté du préfet de Région en date du 28 février 2012.

#### Site inscrit:

-vallée de la Marcilhande, en date du 28 août 1975.

### Servitudes radioélectriques

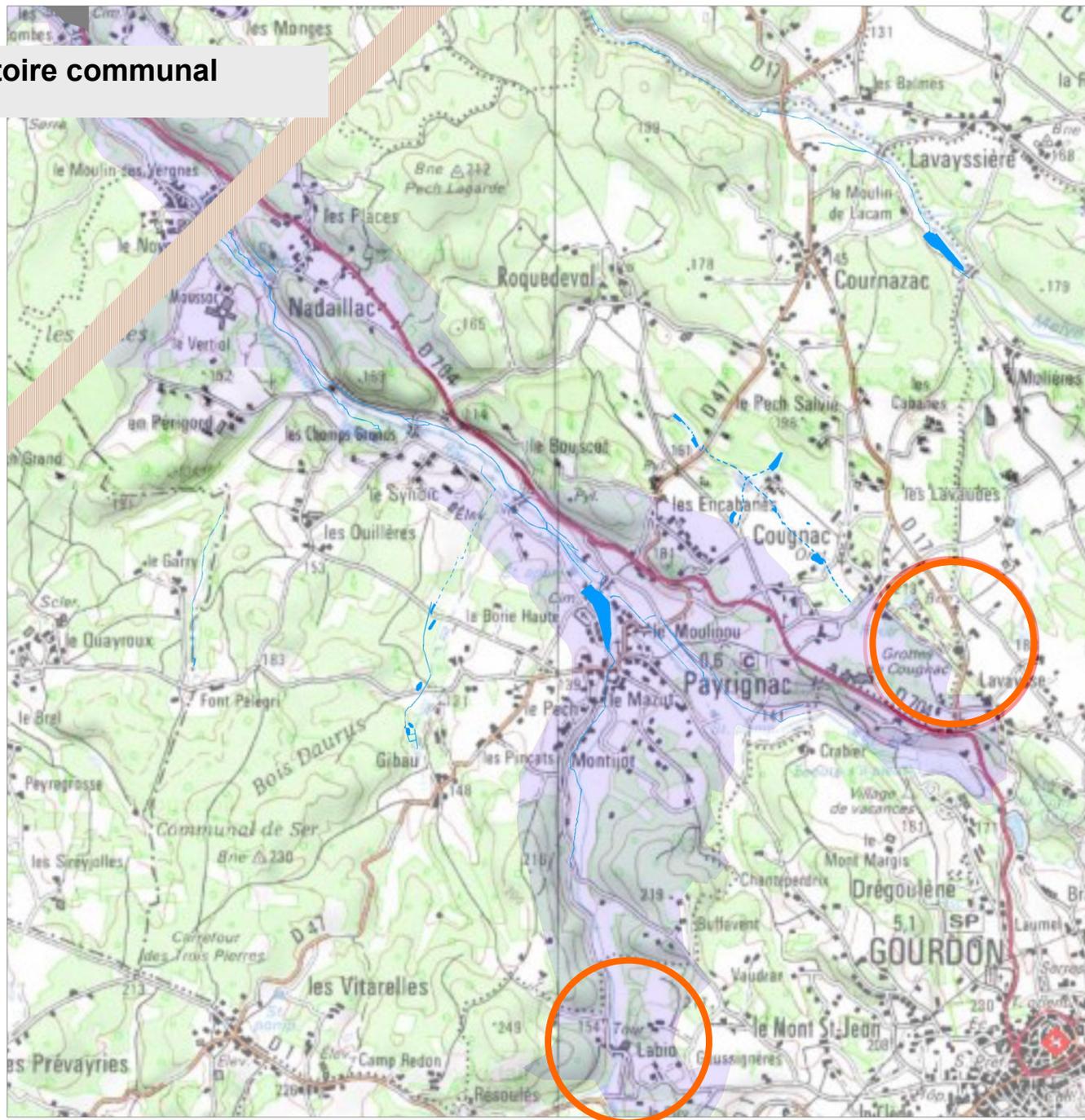
-liaison hertzienne Cahors-Souillac: tronçon Campagnac les Quercy-Lanzac.

 Monuments historiques

 monuments historiques

 site inscrit

 Servitude radioélectrique



## 2.salubrité et sécurité publiques

### 2.1.risques naturels et eau potable

La commune est concernée par 3 captages d'adduction d'eau potable, dont deux sont abandonnés:

-Combe Fraîche: le périmètre de protection du pompage de Combefraîche a été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le captage est abandonné.

-Nadaillac : PPR et PPE définis par un hydrogéologue agréé le 29 avril 2006. Le captage est abandonné.

-Font Vayssière, commune de St-Cirq-Madelon, défini par hydrogéologue agréé le 6 avril 1982,

Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) modifié par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2005, identifie pour la commune de Payrignac les risques suivants:

#### **Inondation:**

cf cartographie informative (CIZI) de Midi-Pyrénées: la vallée de la Marcihande, son affluent le Moulinou, ainsi que la vallée de la Melve au nord.

#### **mouvements de terrain**

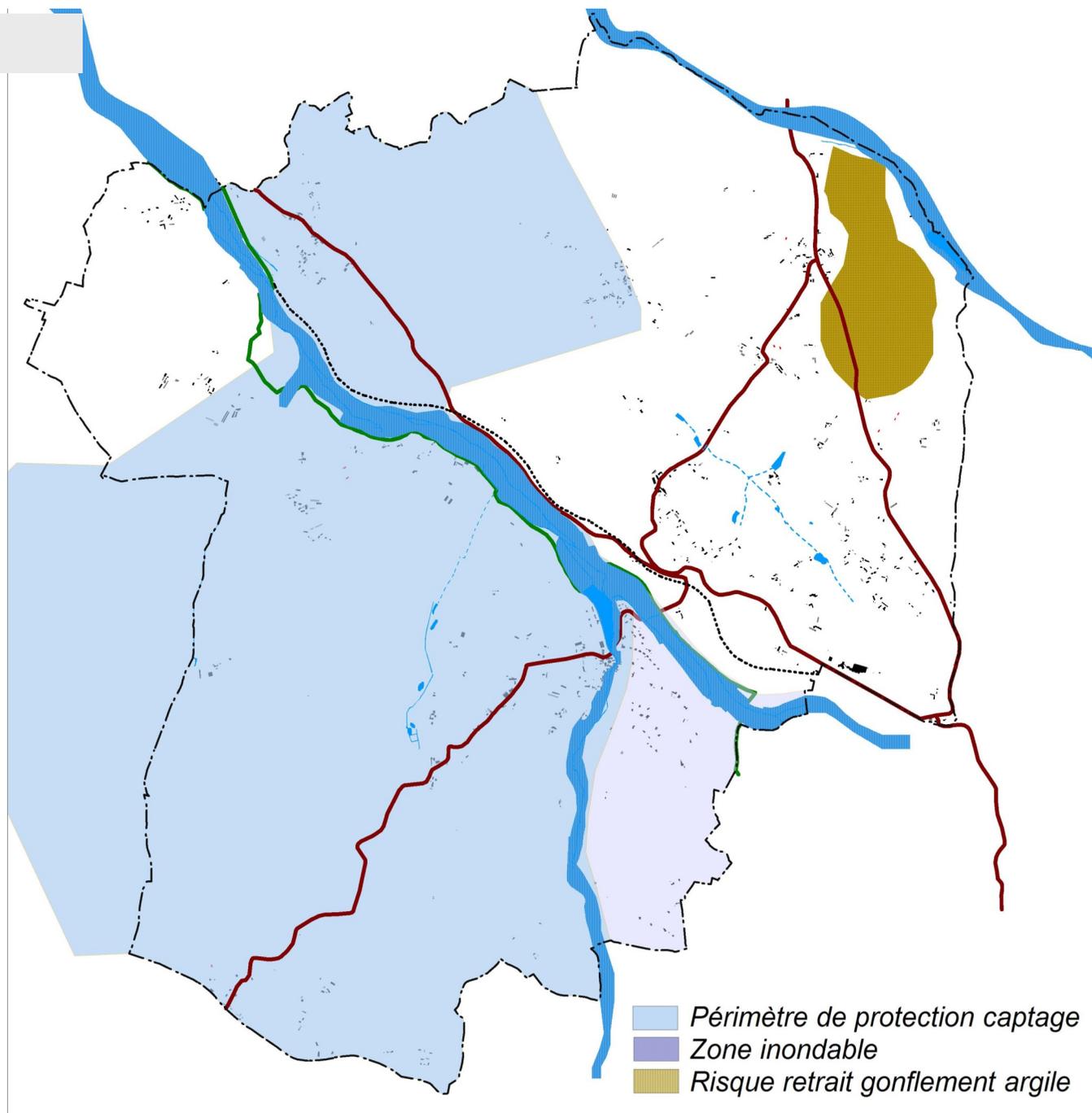
Le BRGM identifie une zone de retrait gonflement des argiles, correspondant à une zone boisée au nord-est de la commune vers Cournazac.

#### **feux de forêt**

La cartographie est mentionnée avec la sécurité incendie.

#### **rupture de barrage**

La commune est listée parmi celles qui seraient impactées par la rupture du barrage de Bord-les-Orgues sur la Dordogne.



## 2.2. eaux usées, assainissement

La commune est dotée d'un schéma communal d'assainissement (SCA) en date de 1988.

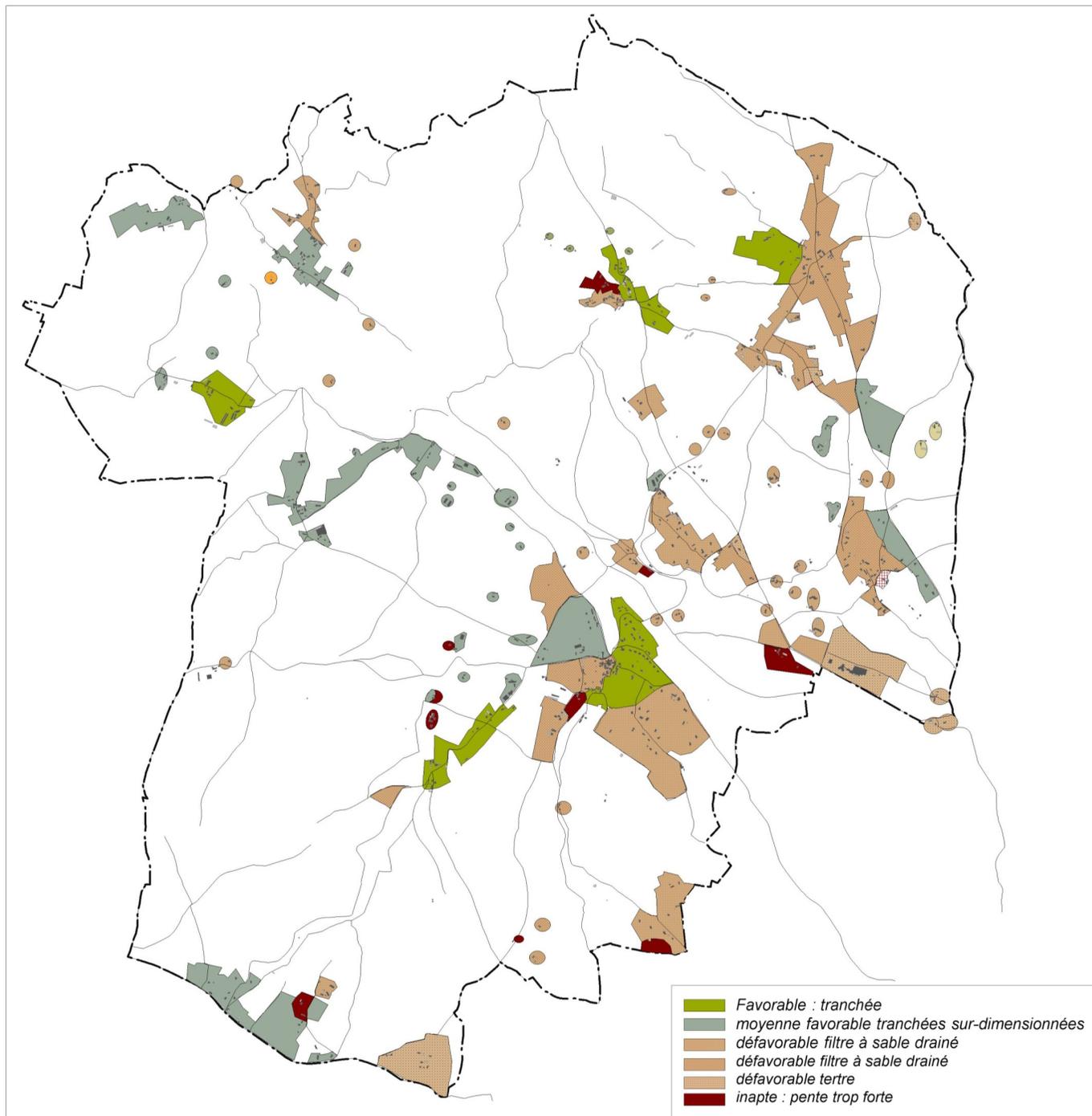
-un assainissement collectif est en place pour le bourg de Payrignac, avec son traitement par la station d'épuration en aval de l'étang mis en service en juin 1988.

Le réseau est séparatif.

La station d'épuration: dispositif lit bactérien à forte charge, d'une capacité de 400éqh; 80m<sup>3</sup>/jour ; 22kgDBO<sub>5</sub>/jour

-pour le reste des parties agglomérées de la commune, il s'agit d'assainissements individuels autonomes. Pour certains secteurs, des filtres à sable drainé sont prescrits.

La station d'épuration de Gourdon,  
Cette station est prévue pour une capacité de 1600eqh traitant 2300eqh, avec la possibilité étendre de 2300eqh permanents jusqu'à 2700eqh.  
Les possibilités d'utiliser cette station sont restreintes à la future zone d'activités de Cougnac en fon-



### 2.3. risques et défense incendie/ réseaux eau potable, et irrigation agricole

#### Risque naturel

Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) identifie un risque feux de forêt d'aléa moyen à élevé dans les secteurs Nord-Est et Sud-Ouest de la commune.

Par ailleurs pour un risque d'alea faible, on peut adopter un périmètre de 400m en prévoyant le raccordement pompier.

#### la défense incendie

La défense incendie peut s'appuyer sur :

-deux réseaux AEP:

-le réseau de la Bouriane dispose de canalisations en 200, et de poteaux incendie avec débit supérieur : pour le bourg, et à Cougnac (canard du Midi).

-l'autre réseau desservant les Vitarelles, a un débit insuffisant.

-le ruisseau de la Marcihande pourrait-être utilisé mais la ressource n'est pas pérenne tout au long de l'année.

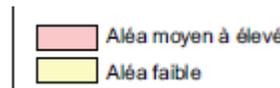
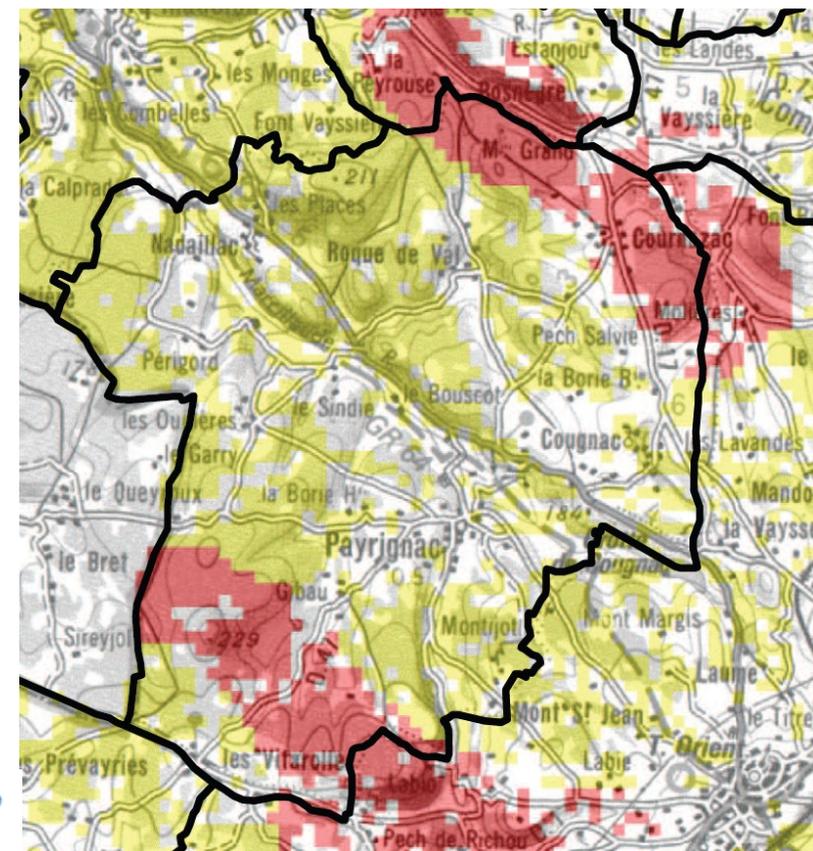
-deux plans d'eau :

-le lac communal au bourg,

-un lac privé qui peut servir sous convention. Pour le rendre accessible des critères techniques de pente, stationnement, hauteur de prise, largeur de voie de 3m doivent être pris en compte.

-le réseau d'irrigation agricole ASA à pérenniser.

Une défaillance se concentre au niveau des lieux-dits Roque-deval et Cournazac, où le réseau ASA est par ailleurs présent. Le dimensionnement en matière de défense incendie est correct sur le secteur d'entrée au Sud-Est.



Hydrants commune de Payrignac.

COMMUNE	Nom	TYPE	DIAMETRE	DEBIT	PRESSION	LOCALISATION	ETAT
PAYRIGNAC	216-001	BOUCHE INCENDIE	65	30	2	Dans le bourg	BON ETAT
PAYRIGNAC	216-002	POTEAU INCENDIE	65	40	7	LOTISSEMENT LE MOULINO	BON ETAT
PAYRIGNAC	216-003	POTEAU INCENDIE	100	40	3	RD47	H-S
PAYRIGNAC	216-005	POTEAU INCENDIE	100	180	12	COUGNAC VERS HOTEL MARCABRU	BON ETAT
PAYRIGNAC	216-006	POTEAU INCENDIE	100	70	7	Canards du Midi entrée des poids lourds	BON ETAT
PAYRIGNAC	216-007	POTEAU INCENDIE	100	90	11	Derrière les Canards du Midi	BON ETAT
PAYRIGNAC	216-008	POTEAU INCENDIE	100	110	6	NADAILLAC	BON ETAT
PAYRIGNAC	216-009	POTEAU INCENDIE	100	40	5	LA BORIE HAUTE	BON ETAT



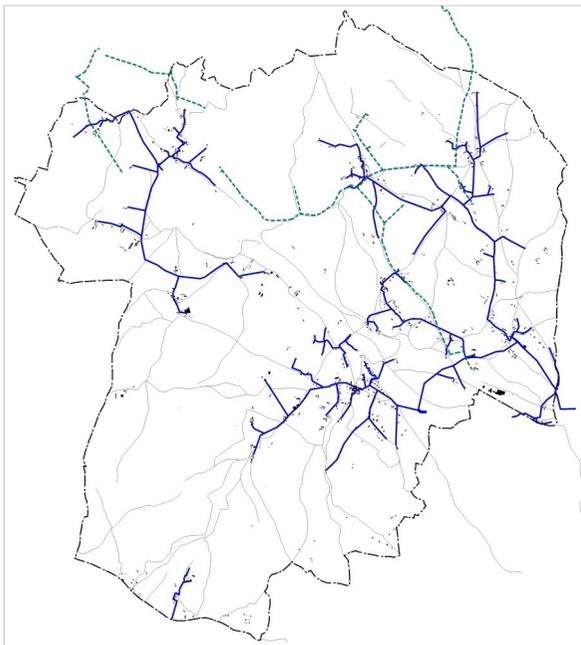
### 2.3. réseaux eau potable, irrigation/ risques et défense incendie

#### adduction d'eau potable

Le réseau AEP est essentiellement géré par la SAUR. Celui-ci dessert la quasi-totalité du territoire communal, à l'exception de :

- le secteur des Vitarelles géré par la commune de Léobard,
- la zone artisanale de Cougnac, dont la gestion dépend de Gourdon.

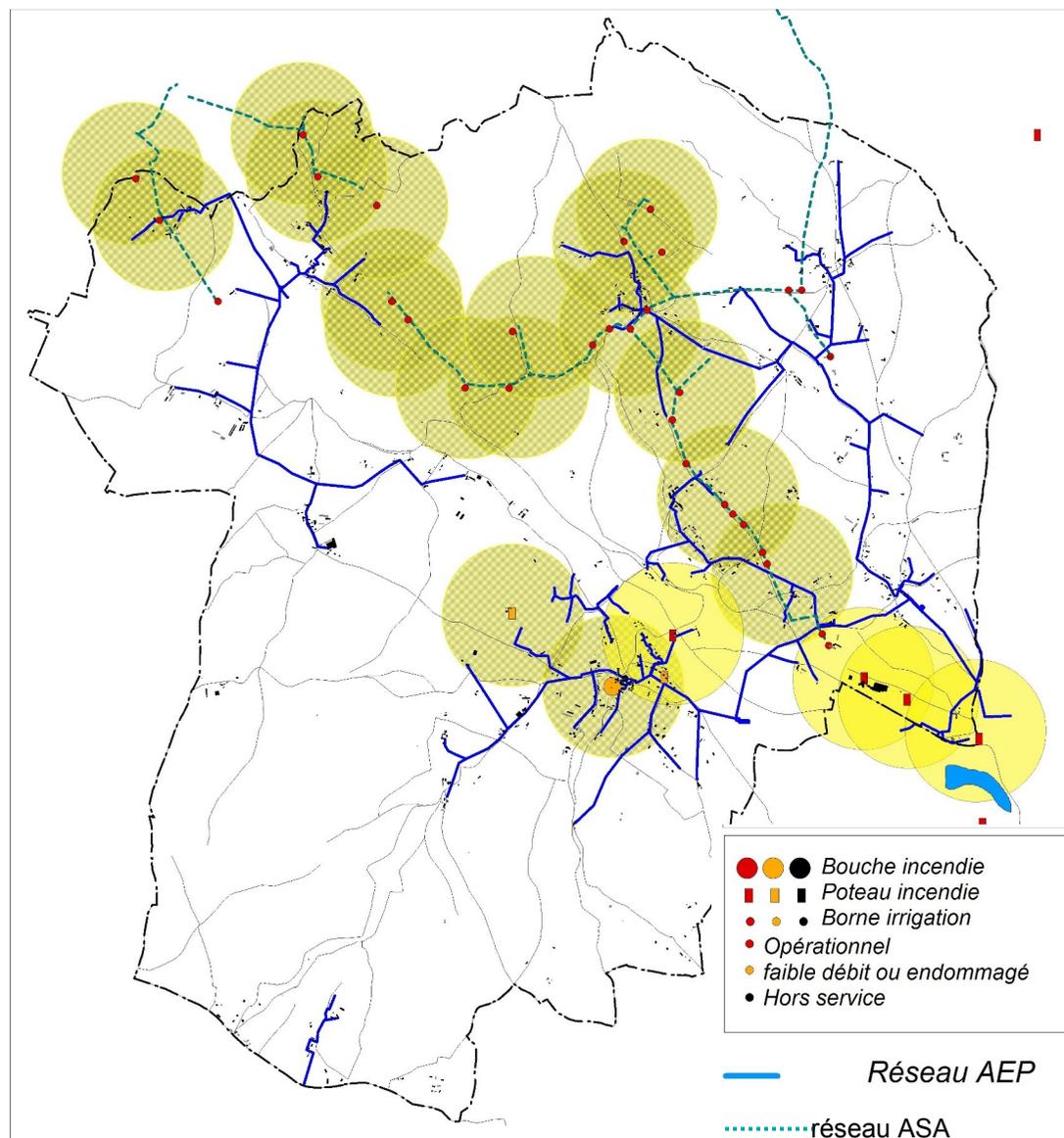
L'alimentation en eau potable de la zone est suffisante grâce aux raccordements de la Bouriane.



#### La défense incendie peut s'appuyer sur :

- les réseaux AEP:
  - le réseau de la Bouriane dispose de canalisations en 200, et de poteaux incendie avec débit supérieur : pour le bourg, et à Cougnac
  - l'autre réseau desservant les Vitarelles, a un débit insuffisant.
- deux plans d'eau :
  - le lac communal au bourg,
  - un lac privé qui peut servir sous convention.
- et le réseau ASA qui peut-être pérennisé par convention.

La cartographie jointe donne à titre indicatif la défense incendie qui pourrait en résulter.



## 2.4.règlement sanitaire départemental

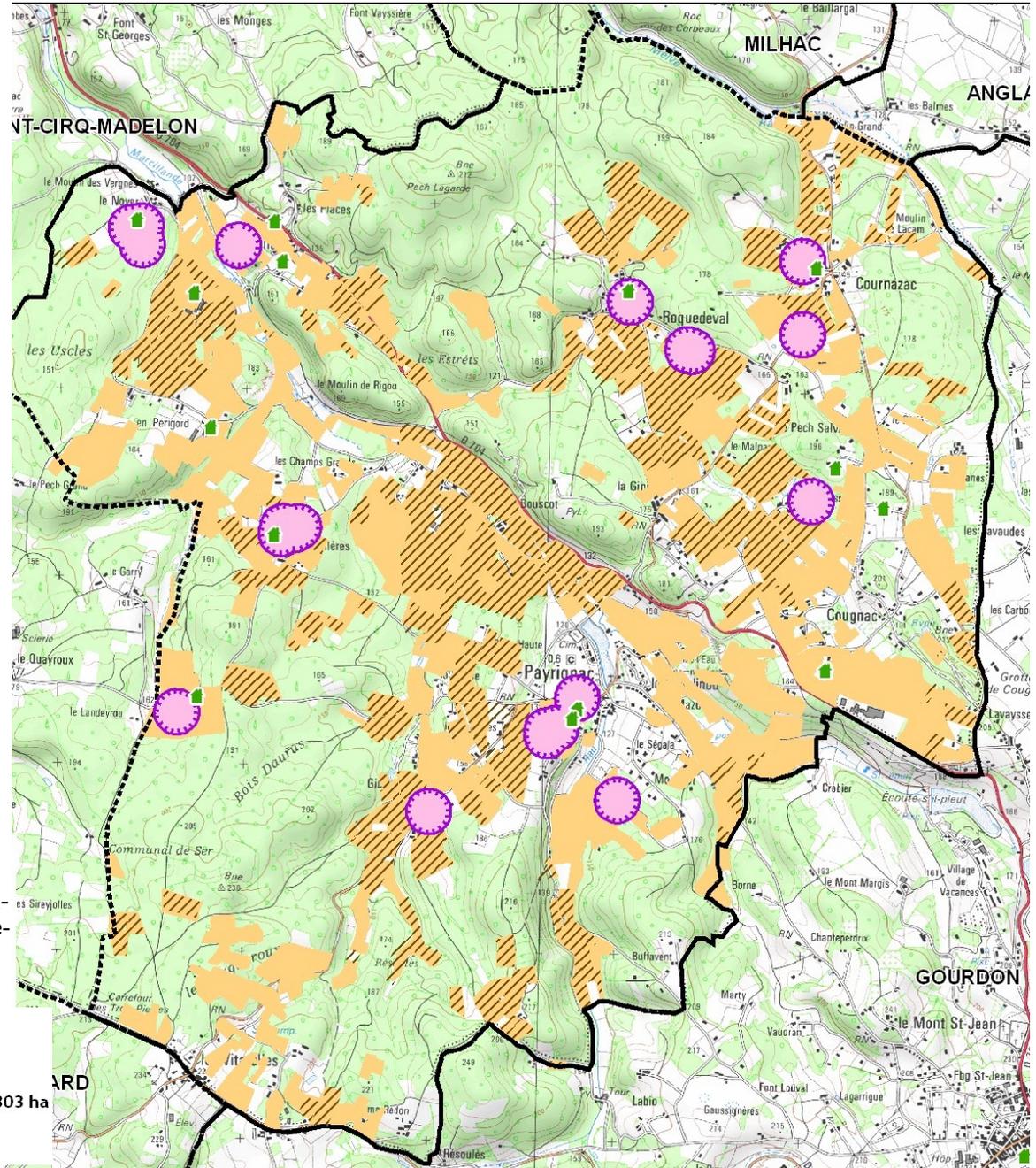
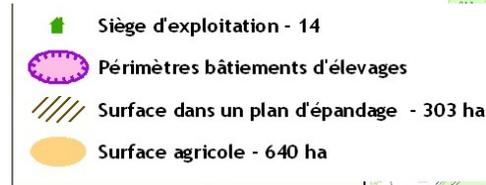
Hormis les installations classées soumises à déclaration (ou autorisation) qui relèvent de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, la construction ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au règlement sanitaire départemental.

L'Article 153 fixe les règles d'implantation de bâtiments d'élevage ou d'engraissement (création ou extension) à 50 mètres ou 100 mètres selon le type d'élevage, de tout immeuble occupé par des tiers et des zones destinées à l'habitation.

L'article 159 fixe les règles d'épandage : à 100 mètres au moins des habitations.

Par réciprocité, il est imposé aux habitations de s'implanter à plus de 100 mètres des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cartographie des batiments d'élevage et des surfaces dans un plan d'épandage  
ADASEA46- 2011



## 2.5. Projet d'intérêt général, sécurité routière, pollution sonore

### Projet d'intérêt général,

Le contournement routier de Gourdon

Par arrêté préfectoral en date du 20 Juillet 2004, sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs au projet de déviations Nord et Sud de Gourdon et de l'aménagement de la RD 81 entre la RD 673 et la RD 12 sur le territoire des communes de Gourdon et de Payrignac.

### sécurité routière

Les voies les plus fréquentées méritent une limitation du nombre des accès directs afin de préserver la sécurité des usagers aussi bien que des personnes utilisant ces accès. Le code de l'urbanisme permet au stade du permis de construire de traiter les problèmes de la sécurité.

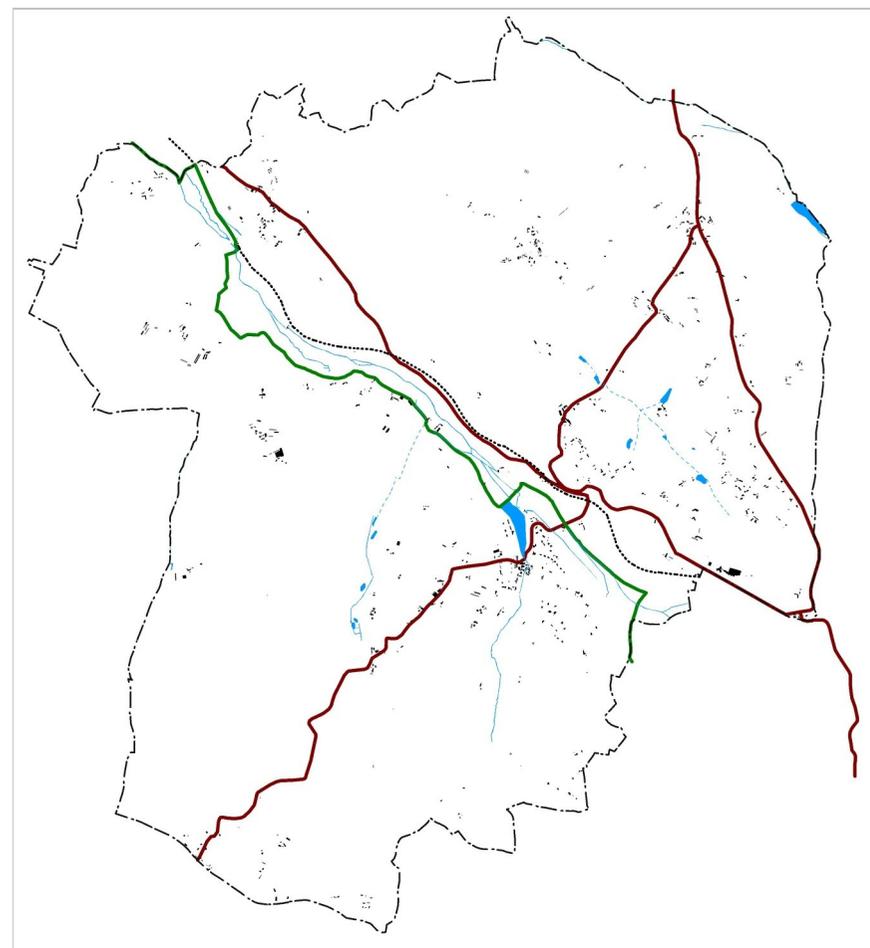
### pollution sonore

La RD 801 (déviation de Gourdon), si elle ne traverse pas le territoire communal de Payrignac est classée en catégorie 3 et le secteur affecté par le bruit (100 m de part et d'autre de la voie) concerne pour une très faible partie la commune.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2006 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce classement impose un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs (cf articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996)

### la voirie départementale

Le territoire de Payrignac est desservi par 3 routes départementales  
-RD 704 qui relie Gourdon à Sarlat, réseau B départemental bassins de vie,  
-RD 17 de Cougnac à Milhac, réseau C 1°catégorie  
-RD 47 de Léobard à Milhac, réseau D 2°catégorie.

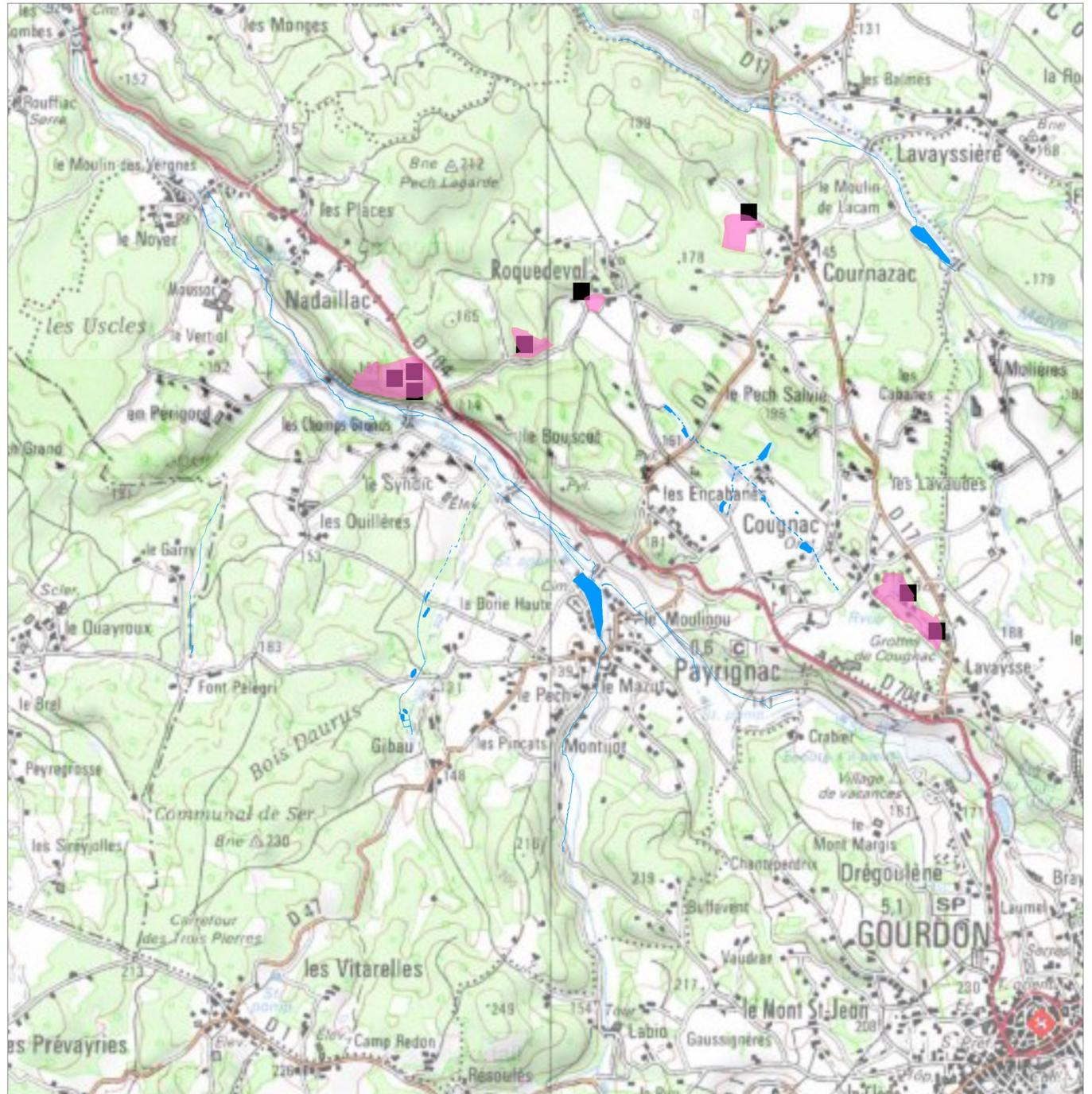


## 2.6..patrimoine archéologique

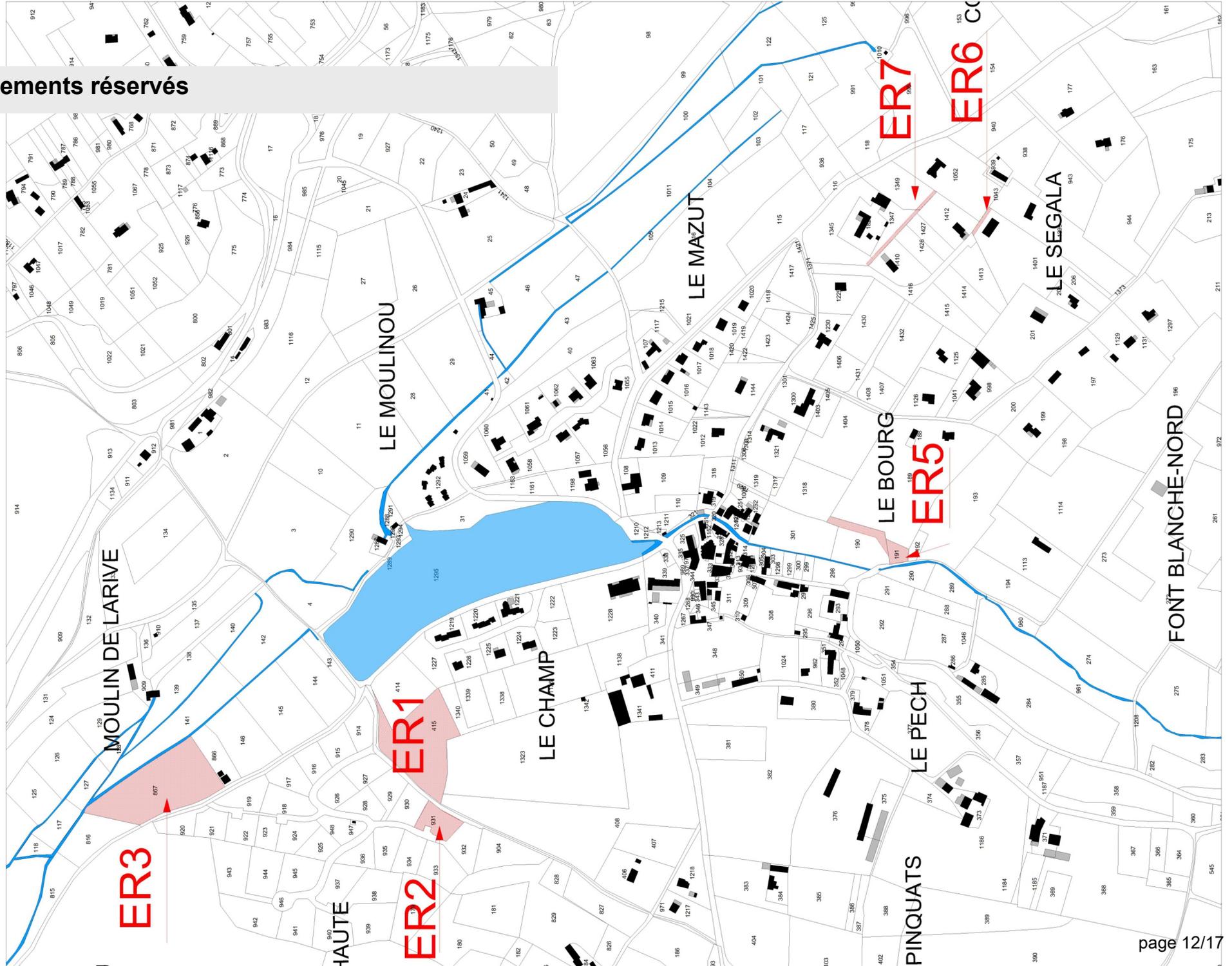
La commune est concernée par 4 sites archéologiques identifiés par la carte archéologique nationale

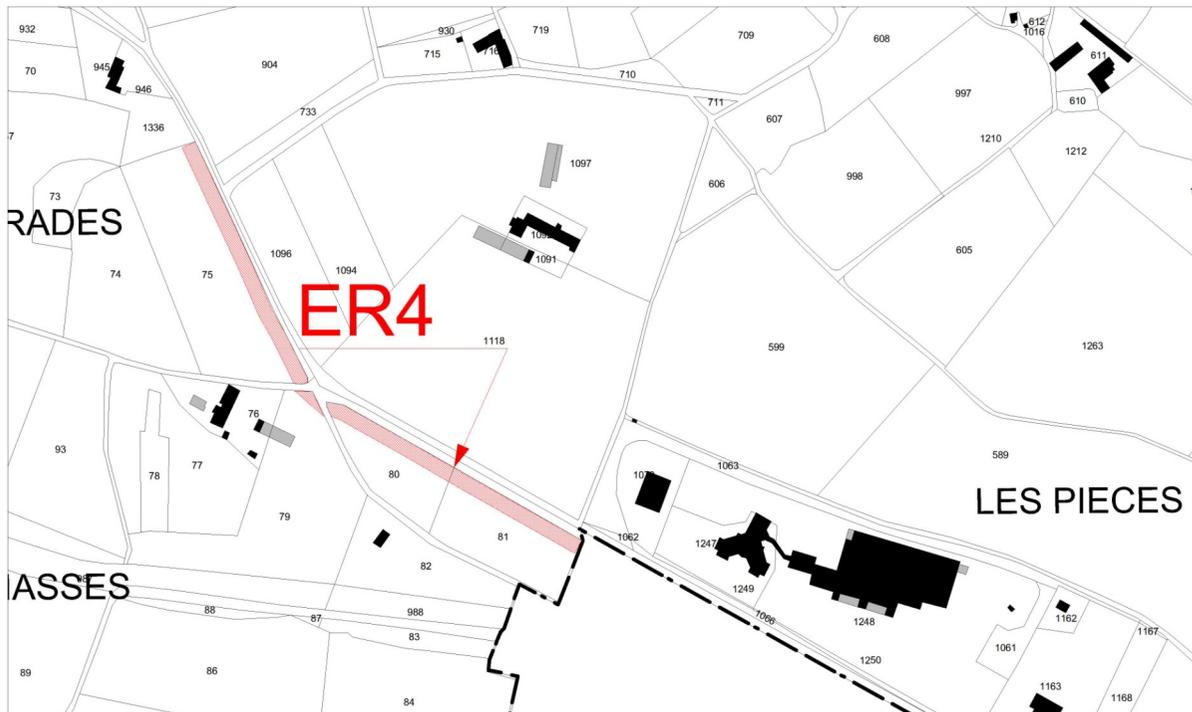
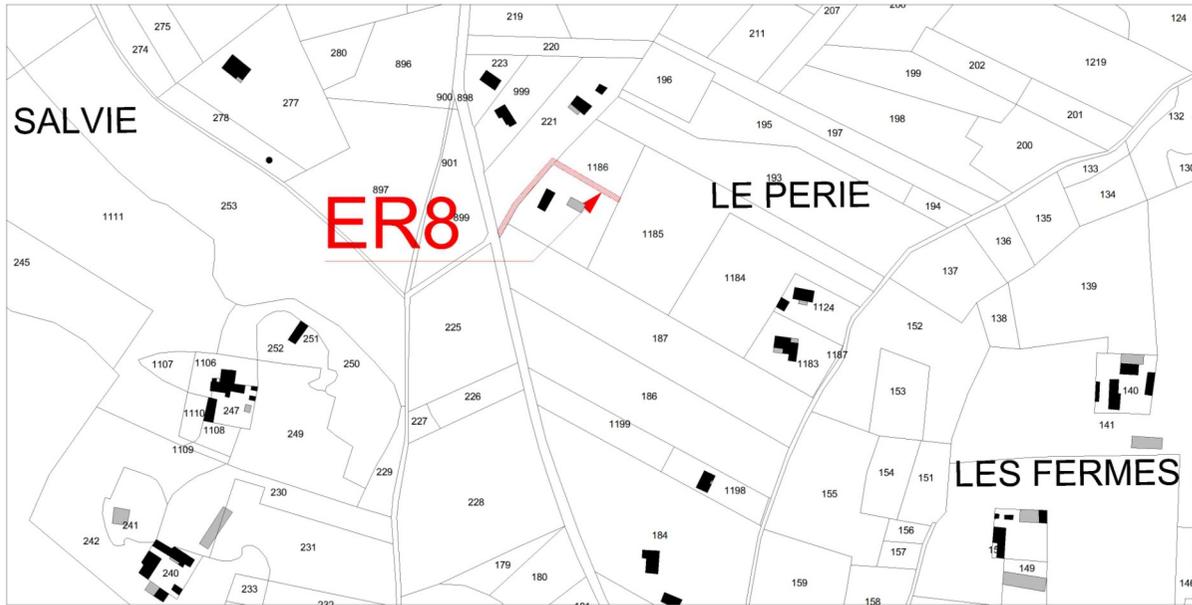
- les Clozets,
- les Curades,
- Roquedeval,
- les Placelles.

Compte tenu de l'intérêt scientifique et culturel, tout aménagement est soumis à une procédure d'archéologie préventive sous l'autorité de l'Etat (préfecture de région), Les fouilles sont financées par les aménageurs et réalisées par des organismes publics ou privés, agréés à cet effet.



### 3. emplacements réservés





**emplacements réservés**

**le bourg secteur Nord**

	section	n° de parcelle	bénéficiaire	contenance indicative	objet
ER n°1	C	415	commune de Payrignac	env. 6.670m²	extension du cimetière
	section	n° de parcelle	bénéficiaire	contenance indicative	objet
ER n°2	D	931	commune de Payrignac	env. 1.500 m²	liaison avec l'urbanisation future de la Borie-le Champ
section	n° de parcelle	bénéficiaire	contenance indicative	objet	
ER n°3	D	867	commune de Payrignac	env.7.875m²	extension de la station d'épuration

**secteur des Coumarades-Cognac**

	section	n° de parcelle	bénéficiaire	contenance indicative	objet
ER n°4	C	75	conseil général du Lot	env. 2.000 m²	sécurisation des accès à la zone d'activités et à la zone commerciale intercommunales
	C	79	conseil général du Lot	env. 200 m²	sécurisation des accès à la zone commerciale intercommunales
	C	80	conseil général du Lot	env. 1.100 m²	sécurisation des accès à la zone d'activités et à la zone commerciale intercommunales
	C	81	conseil général du Lot	env. 1.000 m²	sécurisation des accès à la zone d'activités et à la zone commerciale intercommunales

**le bourg secteur du Ségala**

	section	n° de parcelle	bénéficiaire	contenance indicative	objet
ER n°5	C	190	commune de Payrignac	env. 680m²	liaison piétonne avec le stade
	C	191	commune de Payrignac	env. 510m²	liaison piétonne avec le stade
section	n° de parcelle	bénéficiaire	contenance indicative	objet	
ER n°6	C	1401	commune de Payrignac	env.300m²	liaison piétonne avec le lotissement actuel
section	n° de parcelle	bénéficiaire	contenance indicative	objet	
ER n°7	C	1345	commune de Payrignac	env.100m²	liaison piétonne avec le lotissement actuel
	C	1347	commune de Payrignac	env.400m²	liaison piétonne avec le lotissement actuel
	C	1349	commune de Payrignac	env.300m²	liaison piétonne avec le lotissement actuel
	C	1412	commune de Payrignac	env.400m²	liaison piétonne avec le lotissement actuel

**secteur du Périé**

	section	n° de parcelle	bénéficiaire	contenance indicative	objet
ER n°8	B	221	commune de Payrignac	env. 230 m²	liaison entre la RD et l'urbanisation future du Périé
	B	1186	commune de Payrignac	env. 180 m²	liaison entre la RD et l'urbanisation future du Périé

## 4. espaces boisés classés

### article L130-1 du code de l'urbanisme

*“Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

*Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.*

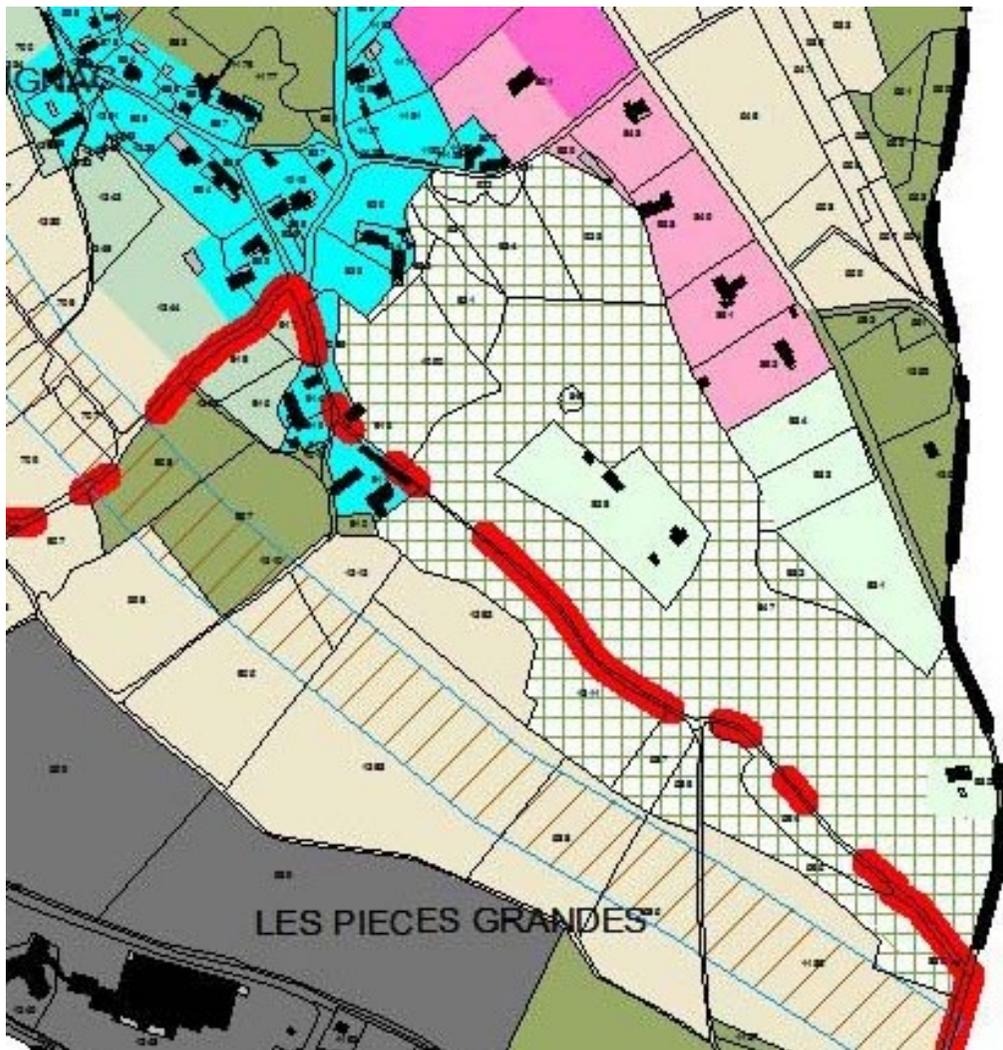
.....  
*Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :*

- *s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;*
- *s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L312-2 et L312-3 du nouveau code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 dudit code ;*
- *si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.*

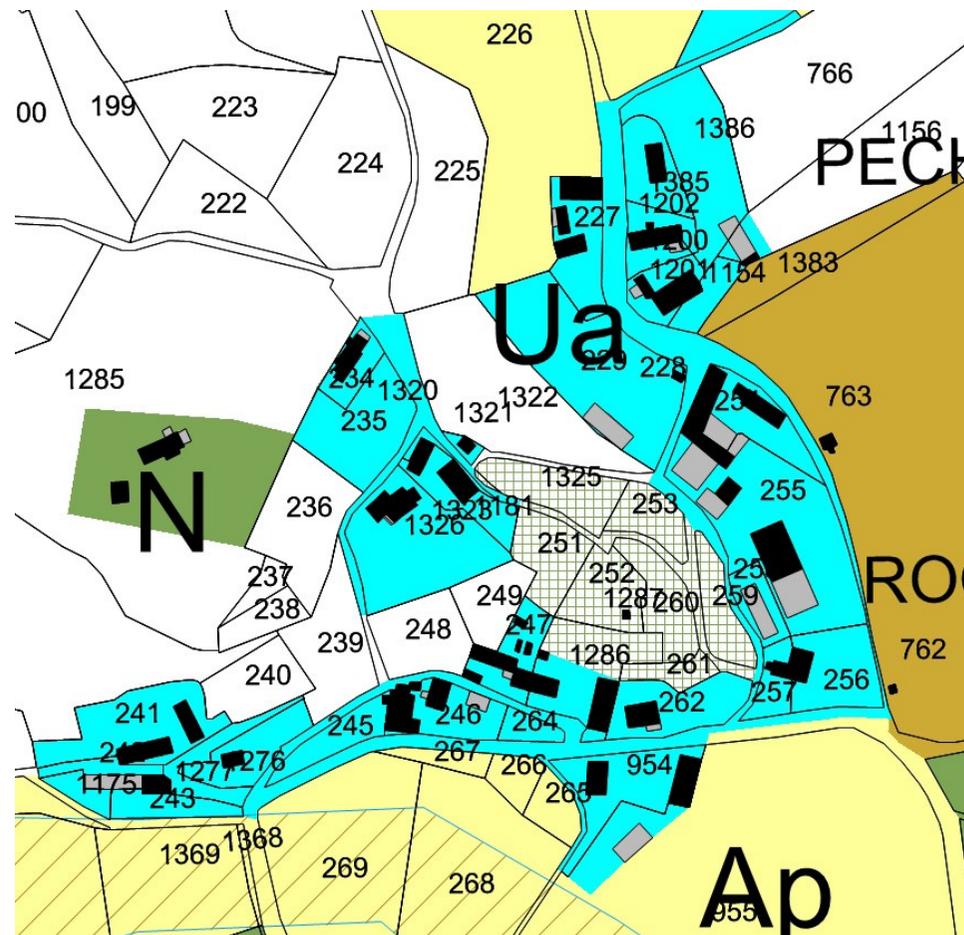
*La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.”*

hameau	parcelle	superficie en m <sup>2</sup>
<b>Cougnac</b>	B 564	2.770 m <sup>2</sup>
	565	7.006
	586	1.290
	587	1.940
	621	2.600
	632	1.710
	846	205
	847	62.345
	922	1.065
	923	6.190
	924	4.050
	927	1.025
	1090	8.300
1211	10.520	
<b>Roquedeval</b>	A 251	820 m <sup>2</sup>
	252	720 m <sup>2</sup>
	253	540
	259	520
	260	700
	261	320
	1325	887

### E.B.C. Cougnac



### E.B.C. Roqueval



## 5. éléments de patrimoine

### Article L123-1-5 du code de l'urbanisme

”....

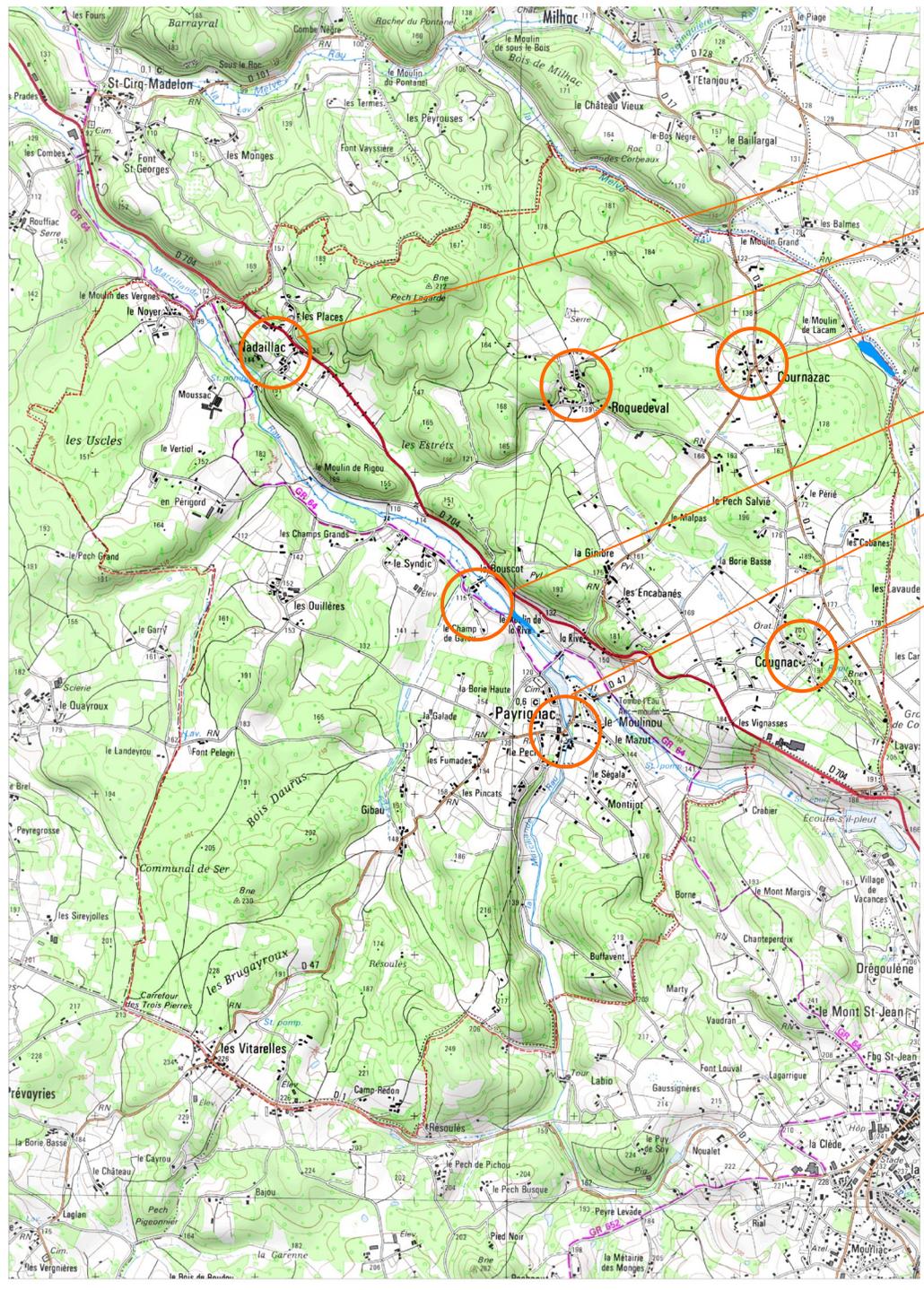
*III.-Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :*

.....

*2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1 ;.....”*

hameau	bâtiment	parcelle	
<b>Cougnac</b>	l'oratoire	B	673
<b>Cournazac</b>	ensemble rural	B	375
	pigeonnier	B	372
	croix	B	
<b>Roqueval</b>	grotte	A	241
	maison médiévale	A	1276
	maison médiévale	A	246
	tour pigeonnier	A	247
	lucarne	A	254
	ruines ancien castrum	A	
		251 à	253
		259 à	260
		1325-	1286-

hameau	bâtiment	parcelle	
<b>Nadaillac</b>	maison de maître	E	1290
	lavoir et fontaine	E	455
	ensemble rural	E	428
	ensemble rural	E	95
	maison médiévale	E	95
	source et oratoire	E	97
	ensemble rural pigeonnier tour	E	98
	maison médiévale	E	90
	maison fin 19°s à 2 pigeonniers	E	85
	maison 18°s	E	108
	ensemble rural 18°s	E	850
<b>Payrignac</b>	Église StAgapit	C	334
	fontaine lavoir et ouvrages	C	321
	maisons médiévales et cœur de bourg	C	325 à 335 970-1151
	maison élémentaire	C	310
	ensemble rural	C	295
	maison médiévale	C	294
	ancien couderc	C	340-341
<b>Le Bouscot</b>	ensemble du moulin et ses	D	110 à 114
	ouvrages hydrauliques	D	151 à 154



Nadaillac

Roqueval

Cournazac

Le Bouscot

Payrignac

Cougnac